



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 18 décembre 2017

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20171218-008

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° DL-20171109-01 du 09 novembre 2017 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2017-AH-AG/04 du 09 novembre 2017 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU la délibération n°2017-022 du 12 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval-pradel a approuvé les dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour les captages du Puits du Fraissinet et Source de la Gaillarde.

- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la commune de Laval-Pradel enregistrée sous le numéro 30-2017-00202 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 juin 2017 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;
- VU le dossier porté à l'enquête déposés le 25 octobre 2017 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 08 novembre 2017 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E17000154/30 du 30 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation effectuée le 18 décembre 2017 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et pour l'organisation de l'enquête publique;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la commune de Laval-Pradel pour le projet de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les communes de **Sainte Cécile d'Andorge et Saint Julien les Rosiers** est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **29 janvier 2018 à 14h00** au **02 mars 2018 à 12h00** inclus, pendant **33** jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à régulariser les captages des eaux souterraines en provenance du captage du Fraissinet (nappe alluviale) situé sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge et en provenance du captage de la source de la Gaillarde (aquifère constitué par les dolomies grises de l'Hettangien) situé sur la commune de Saint Julien les Rosiers.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Monsieur BARBA Joseph (Maire) / Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL
Tél: 04 66 54 81 45 ; mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

La décision d'autorisation environnementale ou le refus de capter les eaux souterraines au titre du code l'environnement pouvant être adoptées au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant **33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 à 14h00 au 02 mars 2018 à 12h00** inclus, en mairie de **Sainte Cécile d'Andorge** (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge, Tel : 04 66 54 81 26, heures d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45) et en mairie de **Laval-Pradel** (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel Tel : 04 66 54 81 45, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Sainte Cécile d'Andorge** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Sainte Cécile d'Andorge** (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 29 janvier 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Sainte Cécile d'Andorge
Vendredi 02 mars 2018	de 09h00 à 12h00	Mairie principale de Laval-Pradel

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : mairiedelavalpradel.fr (onglet Actus)

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Laval-Pradel**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : captageseaupotablelavalpradel@gmail.com. Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Julien les Rosiers et de Laval-Pradel .

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, Alès Agglomération ainsi que les communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Saint Julien les Rosiers sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de **Sainte Cécile d'Andorge**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Loi-sur-l-eau/Rapport-des-commissaires-enqueteurs>) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes de **Sainte Cécile d'Andorge**, de **Saint Julien les Rosiers** et de **Laval-Pradel**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est joint au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais relatifs auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

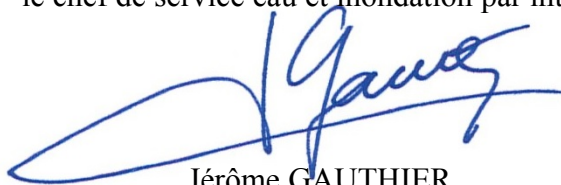
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire de la commune de Sainte Cécile d'Andorge,
- M. le maire de la commune de Saint Julien les Rosiers,
- M. le maire de la commune de Laval-Pradel,
- M. le commissaire enquêteur,
- M. le représentant du maître d'ouvrage.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef de service eau et inondation par intérim

A blue ink signature of Jérôme Gauthier, written in a cursive style, positioned above the printed name.

Jérôme GAUTHIER